



Attestation de déplacement dérogatoire

Manifestation des agents de la ville de Paris « **Pas une minute de Plus** »

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans sa rédaction issue du décret n° 2021-217 du 25 février 2021:

Je soussigné(e), Mme/M. :

Né(e) le :

Demeurant :

Certifie que mon déplacement est lié au motif suivant, autorisé par l'article 3 II du décret n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui autorise les « manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure » pour lesquelles leurs organisateurs ont adressé à l'autorité administrative compétente « une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L. 211-2 du même code, en y précisant, en outre, les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret » et l'article 4 -5° prévoyant une dérogation pour « participation à des rassemblements, réunions...sur la voie publique...qui ne sont pas interdits en application de l'article 3 ».

Déplacement dérogatoire afin de participer à la manifestation puis revenir à mon domicile, manifestation qui a été déclarée au préfet de police de Paris le 30 mars 2021 comme devant se dérouler dans le respect des gestes barrières ce jour, de 9h00 à 13h30 depuis la Tour Matteï (207 rue de Bercy) pour finir « rue de Lobau ».

Fait à :

Le 13 avril 2021

Signature